

LE NOUVEAU VISAGE D'Auvergne-Rhône-Alpes À HORIZON 2030 - PROJET SRADDET

I - Quelques rappels

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe, a institué un nouveau schéma, le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET).

Ce schéma fixe les orientations de la Région sur 11 thématiques obligatoires :

- Équilibre et égalité des territoires.
- Désenclavement des territoires ruraux.
- Habitat.
- Gestion économe de l'espace.
- Inter modalité et développement des transports.
- Implantation des différentes infrastructures d'intérêt régional.
- Maîtrise de l'énergie et développement des énergies renouvelables et de récupération.
- Lutte contre le changement climatique.
- Pollution de l'air.
- Protection et restauration de la biodiversité.
- Prévention et gestion des déchets.

Par délibération n°1450 du Conseil régional du 29 mars 2018, le choix a été fait de compléter ces 11 domaines obligatoires par 2 thématiques complémentaires : les infrastructures numériques et le foncier agricole.

A contrario, afin de rester cohérent avec les travaux ayant conduit à l'élaboration du SRDEII, les questions économiques, d'emploi/formation, d'agriculture ou encore de tourisme n'ont pas été traitées dans le SRADDET.

Le SRADDET, en vertu de l'article R4351-1 du CGCT, est composé :

- D'un rapport d'objectifs, complété d'une carte au 1/150 000ème qui illustre les objectifs du schéma.
- D'un fascicule des règles, comprenant également les modalités et indicateurs de suivi et d'évaluation de l'application des règles et de leurs incidences.
- D'annexes : l'évaluation environnementale du schéma, un diagnostic territorial, le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) et les continuités écologiques retenues pour constituer la trame verte et bleue régionale.

Par ailleurs, il s'agit d'un document simplificateur puisqu'il intègre en son sein divers autres schémas régionaux (qui de fait disparaissent) : les deux SRCE (Schéma Régional de Cohérence Ecologique) Auvergne et Rhône-Alpes, les deux SRCAE (Schéma Régional Climat Air Energie) Auvergne et Rhône-Alpes, le PRPGD (Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets), la PRI et la PRIT (Planification Régionale de l'Intermodalité / des Infrastructures de Transport).

Il faut également rappeler que les 5 thématiques liées à l'environnement ont fait l'objet d'une délibération du 14 juin 2018 sur la stratégie régionale énergie et environnement visant à faire d'Auvergne-Rhône-Alpes, la 1^{ère} région durable d'Europe.

Enfin, le SRADDET est un document prescriptif qui s'impose aux documents de rang inférieur (SCoT, PLU(i), chartes de parcs régionaux, PCAET, PDU, etc.) dans un rapport de prise en compte (pour le rapport d'objectifs) et de compatibilité (pour le fascicule des règles).

II - Rappel des précédentes délibérations

Deux délibérations ayant trait au SRADDET ont déjà été prises par l'Assemblée plénière du Conseil régional.

La première, en date du 9 février 2017 a validé les modalités d'élaboration du SRADDET (cf. détail dans le point III).

La seconde, en date du 29 mars 2018, a commencé à poser la structuration du SRADDET en définissant :

- Les 4 objectifs généraux et les 10 objectifs stratégiques, armature du futur rapport d'objectifs.
- Le traitement de la question de la prescriptivité par la Région.
- L'ambition régionale en matière d'infrastructures de transport et l'identification de liaisons stratégiques (POCL, Lyon/Turin, A45, liaisons ferroviaires entre Lyon, Clermont-Ferrand et Grenoble, etc.).
- L'ambition régionale en matière d'environnement et d'énergie.

III - Modalités d'élaboration et bilan de la concertation

La Région a fait le choix, pour élaborer son schéma, de partir de l'écoute des besoins des territoires, en identifiant quels étaient les enjeux, priorités et attentes vis-à-vis de la Région exprimés par les acteurs locaux.

Pour se faire, l'élaboration du schéma a débuté par une très large concertation départementale qui a réuni, entre avril et octobre 2017, lors de 12 réunions sur les territoires, plus de 1 600 participants (élus locaux, SCoT, PNR, AOM, EPCI, Départements, CESER, associations de toutes natures (usagers, environnementales, etc.), acteurs de l'énergie, etc.).

La matière ainsi recueillie a ensuite été complétée, tout au long du processus d'élaboration :

- D'octobre 2017 à juillet 2018, faisant suite à la concertation départementale, la phase de concertation citoyenne s'est ouverte. Tous les habitants de la région ont pu s'exprimer sur le site de la concertation jeparticipe.auvergnerhonealpes.fr via dix fils de discussion.
- Des réunions de travail plus thématiques et plus ciblées avec l'Etat, les SCoT, les PNR, les Départements, les Métropoles, les Cantons Suisses, les TEPOS, les chambres consulaires, les AOM, les acteurs du fret et de la logistique, les collectivités délégantes ou exploitantes des aéroports, les associations représentant les personnes en situation de handicap, les acteurs de l'énergie, les associations environnementales, des experts nationaux, ou encore les échanges fréquents avec les Régions voisines ont permis d'approfondir certains sujets, et notamment d'affiner l'écriture des objectifs et des règles.
- Des présentations de l'état d'avancement du projet dans diverses instances techniques et/ou politiques ont permis d'échanger sur le contenu du projet et son appréhension par la Région : commissions thématiques de la Région, commission du CESER, comités de massif (Alpes, Massif Central, Jura), Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement

(CRHH), Comité Régional de la Biodiversité, Chambre de Commerce et d'Industrie Régionale, GLCT, etc.

- Entre novembre 2018 et février 2019, la Région a tenu une grande consultation citoyenne (dépassant le cadre du SRADDET), à travers une centaine de réunions locales, afin d'écouter les préoccupations et attentes des acteurs locaux.
- En janvier et février 2019, trois réunions de restitution auprès des partenaires (plus de 500 participants), à Grenoble, Clermont-Ferrand et Lyon, sur le contenu du préprojet, ont permis de prendre en compte les dernières remarques avant la présentation du SRADDET aux élus régionaux.
- Enfin, durant cette phase de co-construction, la Région a également reçu près de cent contributions écrites (Etat, Département, SCoT, PNR, CESER, EPCI, Métropoles, associations environnementales, acteurs de l'énergie, AOM, etc.) qui ont très largement contribué à préciser et contextualiser les objectifs et les règles.

Le projet de SRADDET arrêté lors de cette Assemblée plénière, et annexé à la présente délibération, est le résultat de ce large processus de concertation qui aura duré presque deux années et qui a permis de construire ce projet de territoire à l'horizon 2030.

IV - Calendrier pour l'approbation du projet définitif

Après adoption du préprojet SRADDET lors de cette Assemblée plénière, s'ouvrira à compter de mi-avril, et pour une durée de trois mois, la phase de consultation officielle des Personnes Publiques Associées.

Il convient de noter que la Région fait le choix de consulter, sur le projet arrêté, davantage de partenaires que ce que le prévoit la loi. Ainsi, le projet arrêté sera transmis pour avis aux Départements, aux AOM, à tous les EPCI de la région, aux chambres consulaires ou encore aux comités de massif. Par ailleurs, le projet arrêté sera mis en ligne, et donc accessible par tous les citoyens, sur la plateforme numérique jeparticipe.auvergnerhonealpes.fr.

Suivra, fin août / début septembre, et pour une durée de cinq à six semaines, l'enquête publique, sous la présidence d'une commission d'enquête nommée par le Président du Tribunal Administratif de Lyon.

L'objectif est de pouvoir présenter le projet définitif de SRADDET, enrichi des retours des PPA, de l'avis de l'autorité environnementale et de l'enquête publique, lors de l'Assemblée plénière de décembre 2019.

Le Préfet de région aura ensuite 3 mois pour approuver le SRADDET Auvergne-Rhône-Alpes, le rendant dès lors opposable aux documents de rang inférieur.

En conséquence, je vous propose :

I-1) d'arrêter le projet de Schéma Régional de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) de la Région Auvergne-Rhône-Alpes dont un exemplaire modifié est annexé à la présente délibération, sous réserve de l'intégration dans l'annexe « Fascicule des règles » d'une règle n°10 intitulée : « Règle n°10, Objectif de réduction de la vulnérabilité du territoire »,

en prévoyant, en appui au point 8.4 (assurer une transition équilibrée entre les territoires et la juste répartition d'infrastructures de gestion de déchets) la plus

grande proximité possible entre la collecte des déchets et leur traitement dans les centres d'enfouissement existants et sans extension de capacité,

en prévoyant, en appui au point 3.7 (augmenter de 54% la production d'énergies renouvelables (électriques et thermiques) la Région défendra le caractère public et d'intérêt général des usines, barrages, et centrales hydroélectriques situés en Auvergne-Rhône-Alpes ;

I-2) de soumettre ce projet de SRADDET pour avis aux personnes et organismes mentionnés à l'article L4251-6 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

I-3) de soumettre ce projet de SRADDET à une enquête publique dans les conditions prévues par le Code de l'environnement et de prévoir que ce projet pourra être modifié pour tenir compte des avis recueillis, des observations du public et des conclusions de la commission d'enquête avant d'être soumis, pour approbation à l'Assemblée régionale et au Préfet.

Je vous serais obligé de bien vouloir délibérer sur ces propositions.

Laurent WAUQUIEZ

Président du Conseil Régional